# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

#### 2015/1668

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, la Ville de Corbas, la Ville d'Oullins, la Ville de Vénissieux et la Ville de Chassieu pour la fourniture de pièces détachées, d'accessoires et d'outillages pour véhicules et engins.

Direction de la Commande Publique

**Rapporteur**: M. BRUMM Richard

### **SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT**: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES**: M. BOUDOT

2015/1668 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA VILLE DE VILLEURBANNE, LA VILLE DE CORBAS, LA VILLE D'OULLINS, LA VILLE DE VENISSIEUX ET LA VILLE DE CHASSIEU POUR LA FOURNITURE DE **PIECES** DETACHEES, D'ACCESSOIRES ET D'OUTILLAGES POUR (DIRECTION VEHICULES ET ENGINS. DE COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Corbas, la Ville d'Oullins, la Ville de Vénissieux et la Ville de Chassieu ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d'intégration partielle, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de pièces détachées, d'accessoires et d'outillages pour véhicules et engins.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

#### **DELIBERE**

- 1 La constitution d'un groupement de commandes dit d'intégration partielle avec la Ville de Villeurbanne, la Ville de Corbas, la Ville d'Oullins, la Ville de Vénissieux et la Ville de Chassieu sur la fourniture de pièces détachées, d'accessoires et d'outillages pour véhicules et engins, est approuvée.
- 2 La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.
  - 3 M. le Maire est autorisé à signer :
  - pour la Ville de Lyon, cette convention de groupement ;

- pour le compte du groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
  - 4 La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité.
- 5 La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention, sera financée par les crédits inscrits des années 2016 à 2020 et sera imputée sur les articles suivants :
- pour la DLGF : nature 60632, fonction 020, programme GARAGE, opération INTERNE, lignes de crédits 43169 à 43173 ;
- pour la DEV : nature 60628, ligne fonction 823, programme SUPPORTEV, opération SUPTECH (support technique), ligne de crédits 42919.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM